Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 17/11/2020
ID : 008-280800020-20201113-2020_CS_183_DR-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2020/CS/183/DR PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE B

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire de catégorie B dressé par les membres du bureau central de vote placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2018/CS/147/DR du 14 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie B,

Vu la délibération n° 13 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 12 novembre 2020 portant désignation des élus appelés à siéger dans les différentes commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1er : La commission administrative paritaire de catégorie B est composée comme suit :

1) Représentants des élus :

Titulaires	**Suppléants**
M. DEPAIX Régis, Maire de Montcornet en Ardenne	M. NORMAND Michel, Maire de Belval
M. WALLENDORFF Claude, Conseiller Municipal de Givet	M. ITUCCI Robert, Maire de Givet
Mme STEENKISTE Françoise, Conseillère Municipale de Sedan	Mme BRICHOT-RAULIN Christelle, Conseillère Municipale de Sedan
Mme CARDON Béatrice, Maire de Signy-le-Petit	Mme JACQUET Annie, Maire de Renwez

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1 boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 17/11/2020
ID : 008-280800020-20201113-2020_CS_183_DR-AR

2) Représentants du personnel :

Groupe hiérarchique 3 :

Titulaire	**Suppléant**
M. BALANÇON Pierre	M. JEANMART Fabian

Groupe hiérarchique 4 :

Titulaires	**Suppléants**
M. LEGROS Eddy	Mme FIORINA Frédérique
M. HUSSON Laurent	Mme BRICHET Catherine
Mme CUNISSE Corinne	M. JORIS Christian

Article 2 : Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- à Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets des arrondissements de RETHEL, SEDAN, et VOUZIERS,
- aux membres de la présente commission administrative paritaire (titulaires et suppléants), élus et représentants du personnel.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CdG 08 CENTRE DE GESTION

Fait à Charleville-Mézières, le 13 novembre 2020
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.